

**DECISION DU 26 MARS 2019  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 209  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR DELEGUE AUX AGENTS DU POLE  
RESSOURCES MATERIELLES**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU le nouvel organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Kévin ROSSIGNOL, Directeur du Pôle Ressources Matérielles** en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des factures dont le montant est inférieur à **500 000 €** Hors Taxes.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Kévin ROSSIGNOL**, délégation est donnée respectivement et par ordre d'apparition :

- **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats ;**
- **Monsieur Georges HUCHARD, Directeur de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information ;**
- **Madame Stéphanie TROMBETTA, Directrice des Affaires Hôtelières et Logistiques.**

**Article 2.** *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats** au sein du Pôle Ressources Matérielles en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et factures relevant de la Direction des Achats d'un montant inférieur à **100 000 €** Hors Taxes.

**Article 3.** *Délégation permanente* est donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **60 000 €** Hors Taxes ainsi que toute **facture** relevant de la Direction des Achats :

- **Monsieur William LUQUET**, Manager approvisionnement,
- **Monsieur Thierry DENIS**, Manager achats

**Article 4.** *Délégation permanente* est donnée, et **Madame Julie-Anne MANUEL, Responsable Administrative de la Facturation et de l'Approvisionnement**, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **25 000 €** Hors Taxes ainsi que toute **facture** relevant de la Direction des Achats.

**Article 5.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux responsables de filières suivants, pour leur filière respective, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **10 000 €** Hors Taxes :

- **Monsieur Marc MARTINO, Responsable de la Filière Achats de Biologie ;**
- **Madame Cécile ROUXEL, Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux ;**
- **Monsieur Rida KHELLAFI, Responsable de la filière Achats de Prestations Générales, fournitures Hôtelières et Restauration ;**
- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales, fournitures Hôtelières et Restauration, pour le secteur de la Restauration.**

**Article 6.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux Responsables des Filières Achats suivantes, pour leur filière respective, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **60 000 €** Hors Taxes :

- **Monsieur Ahmed SELMI, Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**
- **Monsieur Henri ROTTIER, Responsable de la Filière Achats Système d'Information.**

**Article 7.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux personnes suivantes afin de procéder à la liquidation des **factures** relevant de l'activité de leur filière respective :

- **Madame Selda MUHAR, pour la Filière Achats Biomédicale, dont les fournitures médicales ;**
- **Madame Mathilde MASLARD-BAUER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats de Biologie ;**
- **Madame Sandra CUDEVILLE Adjointe au Responsable de la Filière Achats de Biologie ;**
- **Madame Loriane ORTEGA, Adjointe à la Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux ;**
- **Madame Emmanuelle ASSO, Responsable de la Filière Transport ;**
- **Madame Béatrice BIDEAUX-HERTLING, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**

- **Monsieur Thierry BARBIER, Adjoint au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**
- **Monsieur Fabien BULTEL, Adjoint au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**
- **Madame Aline ROUTIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières ;**
- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières pour la Restauration.**

**Article 8.** Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.

**Article 9.** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 10.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision N°201 du 18 juin 2018.

**Article 11.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 12.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 13.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Charles GUEPRATTE